

Fiche technique – Appel à projets « Herbages »

Description de l'appel à projets « Restauration de l'état de conservation des herbages semi-naturels : création et amélioration », et conditions et critères pour la soumission de projets candidats en vue d'une évaluation et d'un éventuel financement dans le cadre du Fonds pour la Protection de l'Environnement

Présentation générale

L'État de la nature au Luxembourg et en Europe¹ a mis en évidence l'urgence d'arrêter la dégradation des herbages semi-naturels et de remédier à leur disparition. Nombreuses sont les espèces animales ou végétales des herbages figurant sur les listes rouges. De plus, la dégradation de ces écosystèmes ainsi que la perte de leurs services écosystémiques constituent des menaces directes au bien-être de notre population et mettent en péril les fondements de notre société : il y a lieu de noter qu'outre la production de fourrages, les herbages semi-naturels fournissent d'importants services comme le captage et le stockage du carbone, voire participent à l'atténuation des effets du changement climatique.

Ainsi, la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a lancé un appel à projets visant à créer et/ou améliorer des herbages semi-naturels qui représentent également des habitats primordiaux pour bon nombre d'espèces inféodées aux prairies et pâtures extensives du milieu agricole.

Conformément aux directives européennes dites « nature » et à la stratégie européenne en faveur de la biodiversité, cet appel à projets vise la restauration de l'état de conservation favorable de ces herbages et s'inscrit pleinement dans la stratégie du plan national concernant la protection de la nature ayant entre autres l'objectif de la préservation et du rétablissement des écosystèmes et leurs services. Finalement, cet appel à projets - moyennant la restauration de ces herbages et l'utilisation des produits y issus - vise la création d'emplois, dits « green-jobs », et en promouvant la diversification de l'agriculture compte concilier les activités de ce secteur économique à la nature.

Objectifs des projets

Cet appel s'adresse aux projets de restauration *in concreto* des différents types d'herbages semi-naturels sur le territoire du Luxembourg, dont notamment ceux qui correspondent à des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels l'état de conservation a été évalué non favorable au niveau national.

Les différentes approches éligibles de restauration des herbages sont décrites en premier lieu dans les différents plans d'action² y relatifs et notamment dans la stratégie concernant le maintien et la restauration des herbages riches en espèces du Luxembourg³. Le cas échéant, les actions devront s'orienter aux objectifs des différents plans de gestion relatifs aux zones protégées du Luxembourg⁴.

¹ [Etat de la nature au Luxembourg et en Europe - Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg \(public.lu\)](#)

² [Plans d'actions espèces et habitats - Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg \(public.lu\)](#)

³ [Strategie-zum-Erhalt-und-Wiederherstellung-des-artenreichen-Grunlandes-in-Luxemburg-VsDef.pdf \(public.lu\)](#)

⁴ [Le réseau des zones et espèces protégées - Natur - Portail de l'environnement - emwelt.lu - Luxembourg \(public.lu\)](#)

La durée maximale des projets à soumettre pour le présent appel à projets est de cinq ans.

Les projets candidats sont à soumettre obligatoirement dans le format du cahier des charges ci-joint. Les projets ainsi soumis, préalablement au 31 mars 2022, seront tous évalués selon les conditions et critères figurant dans ladite fiche technique.

Finalement, suite à l'évaluation, les projets retenus bénéficieront d'aides financières provenant du Fonds pour la protection de l'environnement.

Acteurs visés par l'appel à projets

- Les administrations étatiques ou communales ;
- Les syndicats de communes ayant pour objet la protection de la nature, créés et régis par la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, ainsi que syndicats de parcs naturels, créés et régis par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
- Les établissements publics et les établissements d'utilité publique ayant pour attribution la protection de l'environnement naturel.

La fiche technique de cet appel à projets « Herbages » peut être consultée sur le site www.emwelt.lu ou sur demande par courriel à l'adresse: projets_nature@mev.etat.lu.

Échéances prévues

Description	Délais
Lancement de l'appel à projets « Herbages »	Février 2022
Date limite pour l'envoi des projets candidats	31 mars 2022
Évaluation des projets candidats	Fin avril 2022
Finalisation des modalités de prise en charge auprès du Fond pour la protection de l'environnement	Mi-mai 2022
Début des projets retenus	Juin 2022

Evaluation des projets candidats et cahier des charges

Pour une mise en œuvre efficace des objectifs liés à la conservation de la nature, des conditions et critères ont été définis pour les projets « nature » à introduire au Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) pour financement. A cette fin, un « cahier des charges » a été composé qui servira de base pour la rédaction des projets candidats à soumettre.

A. Evaluation des projets candidats (conditions et critères)

1. Volet « Financement » :

- a. Sont considérés comme des **plus** :
 - i. Des demandes de financement où un autre financement que le FPE a été activement recherché. Exemples : Un projet LIFE avec co-financement par l'UE ou des fonds propres ;
 - ii. Des projets ou une continuation sur fonds propres ou par sources de financement sera garantie après la période de financement par le FPE ;
 - iii. Des projets ayant une sécurisation de la mise en œuvre à long terme.
- b. Le volet « sensibilisation » ne dépasse pas plus de 10% du budget de la demande.
- c. Le volet « monitoring » ne dépasse pas plus de 10% du budget de la demande.
- d. Le volet « achat de terrain » est réglé par des conventions spécifiques.
- e. Le projet a une durée maximale de 5 ans.

2. Volet « Localisation d'un projet »

- a. Sont considérés comme prioritaires les projets ayant lieu dans des zones protégées et mettant en œuvre des mesures des plans de gestion.
- b. En dehors de zones protégées, sont considérés comme un plus les mesures mettant en œuvre des plans d'action précis.

3. Volet « Habitats et espèces »

- a. Sont considérés comme prioritaires par ordre décroissant les projets ayant pour objectif de protéger ou restaurer des habitats ou des habitats d'espèces :
 - i. européens prioritaires,
 - ii. européens,
 - iii. nationaux.
- b. Sont considérés prioritaires par ordre décroissant les projets ayant pour objectif de protéger ou restaurer :
 - i. Les espèces en état de conservation non favorable - mauvais à tendance négative.
 - ii. Les espèces en état de conservation non favorable - mauvais et celles en état de conservation non favorable - inadéquat à tendance négative.
 - iii. Les espèces en état de conservation non favorable - inadéquat.

- iv. Les espèces en état de conservation favorable.

4. Volet « Forme et contenu de la demande »

Ne sont **pas éligibles** et seront retournés au demandeur :

- i. Des demandes ayant déjà été refusées et qui n'ont pas structurellement été réadaptées.
- ii. Des demandes reprenant des mesures contraires aux objectifs d'une zone protégée ou d'un appel à projets.
- iii. Des demandes ne contenant pas d'objectifs et/ou d'indicateurs quantifiés et contrôlables. Exemple : Un projet de restauration indiquera clairement les habitats et/ou espèces visées ainsi que l'envergure du projet (ha ou N). Pour des projets complexes, il reprendra un tableau récapitulatif pour les différents types d'habitats visés avec leur envergure.
- iv. Des dossiers de mauvaise qualité (structure peu claire, nombre de fautes d'orthographe important, pièces manquantes, ...).

Sont considérés comme **obligatoires** pour tout projet financé par le FPE :

- i. L'encodage ou l'import de mesures réalisées dans le cadre du projet dans la base de données *ESPACES_NATURELS* (minimum 1x/an et au préalable à tout versement).
- ii. L'encodage annuel des inventaires ou du monitoring des espèces dans la base de données *Recorder* du MNHN resp. transmission des données à l'ANF pour les cartographies des biotopes du milieu ouvert ou forestier (selon critères d'export définis par l'ANF).
- iii. Un rapport global coût/surface.
- iv. Lors de toute communication, la référence au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable ainsi qu'au financement par le FPE.

Est considéré comme **un plus** toute demande accompagnée d'un avis favorable d'un animateur COPIL Natura 2000 sur le projet dont question.

B. Cahier des charges pour projets candidats à l'appel à projets « Herbages »

Page de garde

Résumé du projet (max. 1 page reprenant notamment le porteur et la durée du projet)

1. Cadre et objectifs

- 1.1 Description succincte de l'importance du projet dans le cadre des stratégies nationales et européennes
- 1.2 Description des objectifs du projet
- 1.3 Concept et méthodologie
- 1.4 Complémentarité avec d'autres projets ou actions (du porteur du projet et d'autres acteurs)

2. Impact

- 2.1 Quantification des objectifs par habitat/habitat d'espèce, et par type d'action (création/ restauration et amélioration) visés et participation aux objectifs quantifiés à atteindre au niveau des zones protégées respectives et au niveau national
- 2.2 Tableau récapitulatif (reprenant les types d'habitats/habitats d'espèce, leur envergure ainsi que le pourcentage des actions situées en zones protégées)
- 2.3 Tableau récapitulatif des rapports de propriété (% de terrains visés qui ont une sécurisation à long terme : public, propriété du porteur, bail emphytéotique, convention à long-terme,...)

3. Plan de travail

- 3.1 Description des différentes tâches à mettre en œuvre
- 3.2 Rôle et responsabilités des différents partenaires
- 3.3 Agenda et *milestones* de la mise en œuvre du projet
- 3.4 Résumé du plan de travail (schéma)

4. Monitoring

- 4.1 Description des indicateurs retenus pour le suivi au cours du projet et l'évaluation de l'impact du projet
- 4.2 Description sommaire de la méthodologie du monitoring et la finalité / l'encodage des données

5. Communication, dissémination et visibilité

- 5.1 Description de la stratégie de communication du projet (messages clé, dissémination, visibilité et interactions avec d'autres réseaux/acteurs p.ex COPIL Natura 2000)

6. Budget

- 6.1 Description détaillée du budget par tâche, basée sur des estimations réalistes
- 6.2 Récapitulatif pluriannuel des dépenses (budget détaillé par poste pour chaque année du projet)

7. Pérennité du projet

7.1 Description de la continuité du projet au-delà de l'échéance du financement

7.2 Réplication du projet (décrire si et comment le projet peut être mis en place ailleurs)

7.3 Description de l'évaluation *ex-post* du projet

Dans les annexes figurent notamment des devis / estimatifs pour les différents travaux (sur base des seuils des marchés publics – la durée de l'ensemble du projet est à prendre en compte).